

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision DIT n° 2012-5044 du 31 juillet 2012 portant délégation de signature du directeur du département développement, innovation et territoires au responsable de la mission communication-relations institutionnelles et économiques du département développement, innovation et territoires

NOR : TRAT1238090S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département développement, innovation et territoires,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Élisabeth ZIMMERMANN-PORCEDO, responsable de la mission communication-relations institutionnelles et économiques, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de la mission communication-relations institutionnelles et économiques :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.
Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de la mission communication-relations institutionnelles et économiques.
- 1.3. Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
- 1.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.3, d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
- 1.5. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'agence de la mission communication-relations institutionnelles et économiques, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth ZIMMERMANN-PORCEDO, responsable de la mission communication-relations institutionnelles et économiques, de donner délégation à Mme Isabelle ODELOT, chargée de communication, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 juillet 2012.

*Le directeur du département développement,
innovation et territoires,*

C. HOREL